



Règlement du 30^e Festival de l'A.F.O.

Article I :

L'A.F.O organise un **concours international**.

Est admise à concourir, toute perruche ondulée de posture et couleur de propre élevage, jeune ou adulte, portant une bague fermée (de couleur ou non), sans distinction de Fédérations ou de Clubs et quel que soit le pays où réside son propriétaire.

Les oiseaux portant 2 bagues, fermées ou non, ne seront pas jugés.

Article II :

Chaque éleveur concourt dans la classe où il se trouve dans son pays (Débutant, Confirmé, Expérimenté, Champion).

S'il n'a pas un classement déjà établi, l'éleveur qui expose pour la première fois à l'A.F.O., concourt en "Débutant".

Article III :

Les oiseaux "**JEUNES**" (bagués de l'année de l'exposition) et les "**ADULTES**" (bagués des années antérieures du concours) sont jugés séparément. Un contrôle des bagues pourra être effectué par le comité organisateur.

Article IV :

Le jugement s'effectue, comme dans tous les pays européens, par comparaison. Dans chaque série seuls les **7 meilleurs oiseaux sont classés**. Les décisions des juges sont irrévocables.

Article V :

Les Juges auront à désigner :

1/ Tant chez les jeunes oiseaux qu'en adultes :

- Le vainqueur des séries pour chacun des deux sexes (par classe d'éleveurs),
- Le vainqueur de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs),
- Le vainqueur général de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le Champion International ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs),
- Le Champion International général ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le meilleur couple de l'exposition (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le meilleur stam de l'exposition et son sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues).

2/ Toutes classes d'éleveurs confondues, jeunes et adultes réunis :

- Le meilleur oiseau du festival,
- Le meilleur sexe opposé du festival,
- Le meilleur couple du festival,
- Le meilleur stam du festival et son sexe opposé.

Il sera en outre décerné :

- Un grand prix général d'élevage (addition des points obtenus toutes classes d'éleveurs confondues),
- Un 1^{er} et un 2^{ème} grand prix d'élevage par classe d'éleveurs,
- Le challenge Jean-Claude SCHOUVER du meilleur "Pie Australien",
- Le challenge Michel RENAUD du meilleur "Facteur Foncé",
- Le challenge Jacques BARRÉ du meilleur "Huppé",
- Le challenge Jacques TREINSOUTROT du meilleur "Perlé danois"
- Le challenge Jean-Claude RICQUE du meilleur "Ailes en dentelle"
- En ce qui concerne les récompenses, il ne sera pas attribué **plus de deux prix** par éleveur exposant.

Article VI :

Les **oiseaux destinés à la vente** seront engagés en classe de vente sur une feuille spéciale "**Vente**" mais ils ne pourront pas participer au concours. Pour ces oiseaux, **une somme de 1 € par oiseau sera réglée par l'éleveur à l'engagement et 10% seront prélevés sur le montant des oiseaux vendus.**

Le nombre d'oiseaux engagés n'est pas limité.

Pour faciliter la mise en place du matériel, **prière d'indiquer le nombre approximatif d'oiseaux mis en vente dans la case réservée à cet effet en bas de la feuille d'engagement "concours"**.

Pour pouvoir mettre des oiseaux en classe de vente, la participation au concours du Festival est obligatoire.

Article VII :

Le règlement des droits d'inscription, s'effectuera **par chèque établi au nom de l'A.F.O** et sera joint à la feuille d'inscription.

- **Les engagements des oiseaux engagés et non présents lors du concours restent acquis à l'A.F.O..**

- Les droits de participation sont les suivants :
 - o Cages "**standard**" : fournies par l'éleveur : **3,00 €**
 - o Cages fournies par l'organisation : **4,50 €**
 - o Oiseaux de vente (cages fournies par l'organisation) : **1,00 €**
 - o Palmarès **obligatoire** : **5,00 €**

Ces droits s'appliquent à **la cage**, et non à l'oiseau. C'est-à-dire qu'un couple ou un stam, présenté l'un ou l'autre dans une cage unique, **paie le même prix qu'un oiseau engagé en individuel.**

Article VIII :

Les feuilles d'engagement devront parvenir (de préférence par mail en utilisant le fichier Excel que vous trouverez sur notre site) **impérativement AVANT le 24Août 2023** à :

S. VOISIN, 3, rue du Cimetière, Bat. C - Ap.76, 62640 Montigny en Gohelle
Tél. : 06.73.02.08.89 inscription@afondulees.fr

Elles devront être remplies **de façon LISIBLE et sans sauter de ligne (devant le N° de série, il n'est pas utile de porter le N° de votre classe d'éleveurs, celle-ci devant être stipulée sur la feuille d'engagement en haut et à droite de ladite feuille).** Les couples et stams s'inscrivent sur une seule ligne

Article IX :

Les oiseaux devront parvenir le **31 Août AVANT 15h30 !**

Espace Maurice Faure, 38 Rue de la République à 46220 PRAYSSAC

IMPORTANT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS SONT A FOURNIR LORS DE L'ENLOGEMENT :

- Une "**ATTESTATION de PROVENANCE**" pour participer à un rassemblement d'oiseaux, **demande individuelle** à faire à votre Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) (*voir notre site*).
- La **déclaration sur l'honneur** indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours internationaux depuis moins d'un mois (*voir notre site*).
- Les participants étrangers devront fournir une **attestation vétérinaire** telle que prévue par la DIRECTIVE (CE) N° 2007/265/CE (*voir notre site*).

SANS CES DOCUMENTS VOS OISEAUX NE SERONT PAS ACCEPTÉS

Article X :

Les cages standard (voir description sur notre site) fournies par l'éleveur devront être propres, comporter **1^{cm}** de graines en fond de cage et **être munies d'un porte-étiquettes** placé au **centre** du bandeau bas de façade.

Article XI :

L'organisation prendra soin des oiseaux exposés mais ne sera en aucun cas tenue pour responsable du décès, du vol ou de tout dommage survenant aux oiseaux et/ou le matériel.

Article XII :

L'A.F.O se réserve le droit de photographier les oiseaux. Les photos pourront être publiées dans le "**Bulletin de l'Ondulée**", **sur l'internet ou tout autre porteur médiatique.**

Article XIII :

Les exposants pourront assister au jugement sous réserve **qu'ils n'interviennent en rien dans son déroulement.**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité organisateur. En participant, l'exposant accepte la ou les décision(s) prise(s).
